

DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE
CHARTRE D'ENGAGEMENT DU « VOISIN VIGILANT »

CONCERNE :

M.

Adresse

Texte de référence : circulaire NOR IOCJ1117146J

Le voisin vigilant

- Participe au renforcement de la sécurité dans son quartier.
- Lutte contre les cambriolages :
 - En surveillant les logements temporairement inhabités,
 - En étant particulièrement vigilant à l'égard des comportements suspects (démarcheurs trop insistants...),
 - En signalant au référent police ou gendarmerie tout fait anormal (présence ou détail inhabituel)
- Informe et soutient les personnes vulnérables.

Le citoyen volontaire ne dispose d'aucune prérogative administrative ou judiciaire, il respecte la vie privée de ses concitoyens :

- Il s'abstient de tout recueil ou information à caractère politique ou religieux,
- Il s'abstient de répercuter rumeurs ou confidences à caractère privé dont il aurait connaissance dans le cadre de sa mission.

Date et signature